

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine qui a eu lieu à **19 h 30 le lundi 13 juillet 2020** .

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur Pascal Daigneault, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présent :

Monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier

Est absent :

Monsieur René Poirier, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal du 8 juin 2020

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. ADMINISTRATION

6.1 Rapport financier mensuel

6.2 Approbation des comptes à payer

6.3 Dépassement de coûts

6.4 clicSÉQUR - responsable des services électroniques et inscription

6.4.1 Responsable des services électroniques - Michel Morneau

6.5 Emploi d'Été Canada - autorisation

6.6 Politique globale de sécurité de l'information

6.7 Utilisation des cellulaires ou des services cellulaires

6.8 Solutia télécom - contrat de service pour cellulaire au directeur général

6.9 Utilisation des sommes en provenance du fonds sur les carrières et sablières

6.10 Opérateur Préposé à l'Aqueduc OPA - support à l'apprenti

6.11 Ressources humaines

6.11.1 Employé des travaux publics - engagement

6.11.2 Adjointe-administrative - engagement

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

7.1 Démission Jérôme Grondin

7.2 Démission Alexandre Duhamel

8. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

8.1 Colmatage des regards

8.2 Pose d'une couche de finition en béton bitumineux

8.3 Mandat préparatoire - secteur Douville - subvention Primeau

8.4 Acquisition de sel de déglacage - saison 2020-2021 - UMQ

8.5 Toilettes municipales aux parcs

8.6 Politique visant l'entretien des fossés

8.7 Entretien du terrain de soccer

8.8 Projet d'étude du plomb dans l'eau potable

8.9 Projet d'analyse d'un nouveau site pour l'implantation d'un centre municipal - site no 6

8.10 Clôture parc Choquette

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1 Modification réglementaire

9.1.1 Projet de règlement numéro 20-511 modification le règlement de construction numéro 09-372

9.1.1.1. Avis de motion

9.1.1.2. Projet de règlement

9.1.2 Projet de règlement numéro 20-512 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

9.1.2.1. Avis de motion

9.1.2.2. Dépôt

9.2 Cours d'eau

9.2.1 Taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Antonio Lacombe principal

- 9.2.1.1. Avis de motion
- 9.2.1.2. Projet de règlement
- 9.2.2 Taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Du Ruisseau branche 5
 - 9.2.2.1. Avis de motion
 - 9.2.2.2. Projet de règlement
- 9.2.3 Taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Petite décharge noire branche 5
 - 9.2.3.1. Avis de motion
 - 9.2.3.2. Projet de règlement
- 9.2.4 Taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Petite décharge noire branche 6
 - 9.2.4.1. Avis de motion
 - 9.2.4.2. Projet de règlement
- 9.2.5 Taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Rivière Huron branche 4
 - 9.2.5.1. Avis de motion
 - 9.2.5.2. Projet de règlement

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L' ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine à 19h40.

Le Conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine siège exceptionnellement en séance ordinaire par voie de visioconférence. L'avis de convocation a été remis conformément aux exigences du Code municipal.

Sont présents à cette visioconférence, chacune de ces personnes identifiées individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier.

Ceci est rendu possible en raison du décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours.

Les décrets numéro 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020 et 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020 prolongent cet état d'urgence.

L'arrêté 2020-003 et les suivants de la ministre de la Santé et des Services sociaux permettent au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance.

2020-07-132

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

2020-07-133

3.1. PROCÈS-VERBAL DU 8 JUIN 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 tel que déposé.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

QUE le rapport de correspondance du mois est déposé au Conseil municipal, par le directeur général, monsieur Michel Morneau.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le directeur général indique qu'il n'y a pas de questions du public expédiées au moyen d'une messagerie électronique.

6. ADMINISTRATION

6.1. RAPPORT FINANCIER MENSUEL

Il est déposé le rapport mensuel financier par monsieur le directeur général Michel Morneau.

2020-07-134

6.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant un montant de 136 081,73\$ afin de payer les fournisseurs. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2020-07-135

6.3. DÉPASSEMENT DE COÛTS

CONSIDÉRANT le règlement 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT le tableau suivant:

02-130-00-321-00	Frais de poste	34,08 \$
02-130-00-341-00	Avis public	179,92 \$
02-130-00-414-01	Contrat de service parc informatique (Office 365)	464,04 \$
02-220-00-610-02	Aliments breuvages - Paroisse	39,26 \$
02-220-00-610-03	Aliments breuvages- Entraide	39,73 \$
02-220-00-643-00	Petits outils (hose)	53,10 \$
02-230-00-331-00	Communication- téléphone (radio portatif)	390,00 \$
02-490-00-999-00	Autres septiques (vidanges)	506,10 \$
02-590-00-999-00	Politiques familiales (programme couches lavables)	300,00 \$
02-701-50-454-00	Formation (animateurs)	329,18 \$
02-701-50-641-00	Articles de quincaillerie	93,40 \$
02-701-50-665-00	Articles ménagers (Covid)	24,58 \$
02-701-50-670-00	Fournitures de bureau	83,97 \$
02-701-90-999-00	Remb. Camp de jour	289,00 \$
TOTAL		2 826,36 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les dépassements des postes budgétaires pour le mois de juin 2020 selon le tableau déposé aux élus.

6.4. CLICSÉQR - RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES ET INSCRIPTION

2020-07-136

6.4.1. RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES - MICHEL MORNEAU

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Pascal Daigneault
et résolu à l'unanimité :

QUE le monsieur le directeur général Michel Morneau est autorisé:

à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;

à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR - Entreprises;

à gérer l'inscription de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

à remplir et assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passée, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

2020-07-137

6.5. EMPLOI D'ÉTÉ CANADA - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine fait, a fait ou fera des demandes de subvention pour employés à Emploi d'Été Canada dans le cadre de différents projets;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

QUE la secrétaire-trésorière adjointe, madame Nathalie Cormier soit autorisée à signer, à représenter et à intervenir pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, tout document officiel concernant tous les dossiers municipaux.

2020-07-138

6.6. POLITIQUE GLOBALE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est gardienne d'information sensible de l'institution mais également des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les différentes parties prenantes doivent être incluses dans la protection de l'information municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la municipalité est d'encadrer la gestion des actifs informationnels, de définir les rôles et les responsabilités de chacun;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'identifier, de réduire et de contrôler les Risques pouvant porter atteinte aux informations ou aux systèmes d'information des parties prenantes;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'assurer l'Intégrité, l'Irrévocabilité, la Disponibilité, la Confidentialité, l'Authentification, le Contrôle d'accès, la Surveillance et l'Administration à l'égard de l'utilisation des Réseaux informatiques, des télécommunications et d'Internet, de l'utilisation des actifs informationnels et des données administratives;

CONSIDÉRANT QUE la notion de protection de la vie privée des individus, notamment la Confidentialité des Renseignements à caractère nominatif relatifs aux Utilisateurs et au personnel de la Municipalité est une priorité;

CONSIDÉRANT les exigences de la Mutuelle des Municipalités du Québec afin d'obtenir une protection adéquate et suffisante en relation avec le vol ou la prise en otage d'actifs informationnels;

CONSIDÉRANT les exigences de nos vérificateurs financiers en matière de protection des actifs informationnels financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la politique globale de sécurité de l'information.

2020-07-139

6.7. UTILISATION DES CELLULAIRES OU DES SERVICES CELLULAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine offre aux élus et à certains employés le service de téléphonie cellulaire avec ou sans l'appareil;

CONSIDÉRANT QUE ceci apporte aux différents parties prenantes différents avantages dont notamment la possibilité de rejoindre les ressources en mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les plates-formes de services sont en maintenant en ligne ou sous applications Android ou Apple utilisées par les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le téléphone cellulaire est considéré comme un outil de travail, mais apporte un bénéfice global permettant de concilier les activités de la vie courante en lien directement avec la notion de travail-famille (agenda, rendez-vous, contacts, courriels, texto et autres);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER tous les élus et tous les employés en possession d'un cellulaire municipal à utiliser ce dernier selon le respect des politiques et des règlements

municipaux et du code d'éthique en vigueur à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

D'AUTORISER tous les élus et tous les employés avec un contrat de service téléphonique d'un fournisseur municipal à utiliser ce dernier selon le respect des politiques et des règlements municipaux et du code d'éthique en vigueur à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

2020-07-140

6.8. SOLUTIA TÉLÉCOM - CONTRAT DE SERVICE POUR CELLULAIRE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service en téléphonie cellulaire pour le directeur général est échu;

CONSIDÉRANT l'offre exclusive de la Fédération Québécoise de Municipalités (FQM) via le programme SAM en matière de solution téléphonique par cellulaire;

CONSIDÉRANT le fournisseur de la FQM attiré au programme est Solutia Télécom;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la signature d'un nouveau contrat avec le fournisseur Solutia Télécom pour un contrat de service visant le remplacement du téléphone actuel pour un autre à 0\$ du directeur général et un abonnement de trois ans chez Bell Mobilité selon les termes 3 ans.

QUE l'acquisition des accessoires au téléphone cellulaire soient autorisés.

2020-07-141

6.9. UTILISATION DES SOMMES EN PROVENANCE DU FONDS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT le régime de redevances payables par les exploitants de carrières et sablières;

CONSIDÉRANT la réception des sommes attribuables à ce régime en provenance du gestionnaire soit la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la municipalité intervient annuellement sur son réseau afin de maintenir ses actifs routiers en bon état;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour l'année de référence 2020 est de 76 713\$.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la dépense du montant estimé pour l'année de référence 2020 de 76 713\$ aux chemins et voies publiques de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

2020-07-142

6.10. OPÉRATEUR PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC OPA - SUPPORT À L'APPRENTI

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Gagné, employé des travaux publics, a reçu la formation d'Opérateur Préposé à l'Aqueduc au printemps 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'employé doit être accompagné par un compagnon de travail avant la finalisation de sa certification;

CONSIDÉRANT l'offre du 26 mai 2020 du fournisseur monsieur René Juillet au montant de 1 200\$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER un mandat au fournisseur monsieur René Juillet selon l'offre du 26 mai 2020 au montant de 1 200\$ plus les taxes applicables visant le soutien obligatoire de l'apprentissage de l'employé aux travaux publics monsieur Christian Gagné au programme d'Opérateur Préposé à l'Aqueduc.

6.11. RESSOURCES HUMAINES

2020-07-143

6.11.1. EMPLOYÉ DES TRAVAUX PUBLICS - ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a procédé à une démarche d'embauche d'un second employé des travaux publics à temps plein permanent;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de poste a été effectué à l'externe au mois de juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a étudié les offres et qu'unaniment, les membres de ce comité proposent un candidat sur ceux ayant été convoqué en entrevue;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Nicolas Leroux à titre d'employé des travaux publics.

QUE les conditions d'embauches sont celles de la politique de rémunération en vigueur.

QUE l'embauche est conditionnelle au dépôt d'un dossier médical satisfaisant aux exigences de l'emploi.

QUE l'embauche est conditionnelle au dépôt d'une enquête d'antécédents juridiques complète jugée satisfaisante par la Municipalité.

2020-07-144

6.11.2. ADJOINTE-ADMINISTRATIVE - ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a procédé à une démarche d'embauche d'une adjointe-administrative;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de poste a été effectué à l'externe au mois de juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a étudié les offres et qu'unaniment, les membres de ce comité proposent une candidate sur ceux ayant été convoqué en entrevue;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER madame Stéphanie Deschênes à titre d'employé d'adjointe-administrative.

QUE les conditions d'embauches sont celles de la politique de rémunération en vigueur.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

7.1. DÉMISSION JÉRÔME GRONDIN

Les élus reçoivent la démission de monsieur Jérôme Grodin à titre de pompier. Les élus remercient monsieur Grondin pour ses services auprès de la communauté.

7.2. DÉMISSION ALEXANDRE DUHAMEL

Les élus reçoivent la démission de monsieur Alexandre Duhamel à titre de pompier. Les élus remercient monsieur Duhamel pour ses services auprès de la communauté.

8. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

2020-07-145

8.1. COLMATAGE DES REGARDS

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures sanitaires au secteur du Domaine du Lac des Hurons en place à même la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les regards sanitaires de ce quartier doivent retenir une attention particulière;

CONSIDÉRANT QUE 36 regards doivent être colmatés;

CONSIDÉRANT QUE ceci diminuera les infiltrations de l'eau de ruissellement et de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains, et de monsieur Michel Morneau, directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur Pascal Daigneault

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Morneau à octroyer un mandat de gré à gré à un fournisseur de son choix afin de colmater 36 regards à l'intérieur du domaine du Lac des Hurons.

2020-07-146

Monsieur le conseiller Jean-Guy Chassé se retire de la salle à 19h55. Il indique ne pas avoir participé aux délibérations quant au contenu du point 8.2. Monsieur Chassé a un emploi auprès des Entreprises Michaudville inc. Il n'est pas intervenu de quelque manière dans le dossier municipal.

8.2. POSE D'UNE COUCHE DE FINITION EN BÉTON BITUMINEUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a procédé à un appel d'offres publics visant la pose d'une couche de finition en béton bitumineux sur la rue du Moulin, les rues perpendiculaires ainsi que sur le rang des Carrières;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 juin à 11h00 au bureau municipal selon le cadre officiel d'ouverture en période de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 3 offres, soit du fournisseur Excavation Jonda inc. au montant de 212 503,92\$, des Entreprises Michauvilles inc. au montant de 200 430,00\$ et des Pavages Maska inc. au montant de 163 511,00\$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER un contrat à Pavage Maska inc. au montant de 105 658,62\$ taxes incluses et ainsi en retirant la partie 3 du projet, soit le chemin des Carrières au montant de 50 317,35\$ plus les taxes, plus bas soumissionnaire conforme.

Monsieur Chassé est revenu siéger à 19 h 56.

2020-07-147

8.3. MANDAT PRÉPARATOIRE - SECTEUR DOUVILLE - SUBVENTION PRIMEAU

CONSIDÉRANT l'intention municipale de déposer un dossier pour les fins d'obtention d'une subvention au programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'élaborer le contenu de la demande selon les exigences;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER un mandat à la firme CONTACTcité au montant de 14 000\$ plus les taxes applicables afin de préparer les relevés géodésiques ainsi que la préparation des plans et devis préliminaires en tenant de l'offre du 29 juin 2020.

2020-07-148

8.4. ACQUISITION DE SEL DE DÉGLAÇAGE - SAISON 2020-2021 - UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ), par résolution, pour l'achat regroupé de sel de déglacage (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le 1er juin dernier, l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions pour ledit achat regroupé;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé par l'UMQ pour la région G-2 dont la Municipalité fait partie;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comprenant le prix avec transport a été octroyé au fournisseur Sel Warwick;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'ENTÉRINER l'octroi, par l'UMQ, du contrat pour la fourniture de sel de déglacage (chlorure de sodium) avec transport pour la saison hivernale 2020-2021, à Sel Warwick aux prix suivants:

79,25 \$/T.M., plus les taxes applicables, pour le chlorure de sodium en vrac avec transport, pour une quantité de 160 tonnes métriques.

2020-07-149

8.5. TOILETTES MUNICIPALES AUX PARCS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a l'intention de pourvoir ses parcs de toilettes publiques;

CONSIDÉRANT QUE cette intention se manifeste par la concrétisation d'une demande de subvention approuvée par la MRC des Maskoutains pour ce projet au FDR;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait partie du plan triennal d'immobilisation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la proposition des différents options revues auprès des élus par le directeur général monsieur Michel Morneau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Pascal Daigneault
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à octroyer de gré à gré des mandats à un ou des fournisseurs afin de mener à bien le projet de mise en place des toilettes publiques au parc Choquette et au parc Jodoin.

2020-07-150

8.6. POLITIQUE VISANT L'ENTRETIEN DES FOSSÉS

CONSIDÉRANT QUE la politique visant l'entretien des fossés dans l'emprise publique en assurant une amélioration de la qualité du réseau de drainage des fossés et en appliquant des pratiques environnementales et durables visant à limiter la détérioration des infrastructures routières sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de cette politique provient de sources connues et fiables en la matière;

CONSIDÉRANT QUE cette politique est liée à un plan quinquennal d'intervention des fossés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la politique visant l'entretien des fossés.

2020-07-151

8.7. ENTRETIEN DU TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT l'opportunité d'intervenir en 2020 sur la qualité de la surface du terrain de soccer au parc Choquette;

CONSIDÉRANT qu'aucune ligue organisée n'utilise le terrain en cette saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de soccer n'a pas été l'objet d'investissements majeurs dans les dix dernières années;

CONSIDÉRANT que les élus sont conscients de procurer aux citoyens des installations de qualité à même les parcs municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à octroyer des contrats de gré à gré afin d'améliorer la surface gazonnée au-delà du budget prévu en 2020.

QUE la somme allouée ne dépasse pas 5 000\$ plus les taxes applicables.

2020-07-152

8.8. PROJET D'ÉTUDE DU PLOMB DANS L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la Municipalité possède plusieurs réseaux d'eau potable sur son territoire;

CONSIDÉRANT les nouvelles obligations imposées aux municipalités dans le respect des unités de plomb se retrouvant dans les conduites d'eau potable dans le domaine public et chez le citoyen;

CONSIDÉRANT QU'avant d'intervenir, il y a lieu de suivre le processus d'évaluation et d'intervention du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au directeur général monsieur Michel Morneau de préparer un dossier relatif au plomb dans l'eau;

QUE le contenu devra se conformer aux exigences du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à engager des ressources humaines, des biens et services visant la mise en place de l'étude.

2020-07-153

8.9. PROJET D'ANALYSE D'UN NOUVEAU SITE POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE MUNICIPAL - SITE NO 6

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général en lien avec le dossier en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à étudier un nouveau site portant maintenant le numéro 6 à l'étude nommée «Analyse préliminaire d'opportunité du 12 septembre 2019».

DE PERMETTRE au directeur général d'entreprendre des négociations avec le propriétaire visé;

QUE puisse être préparé, au besoin, une demande d'autorisation à la Commission de la Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) à des fins autres qu'agricole en zone agricole sur le lot concerné.

QUE cette demande d'autorisation puisse être préparée par un consultant choisi de gré à gré par le directeur général.

2020-07-154

8.10. CLÔTURE PARC CHOQUETTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à octroyer un contrat gré à gré à un fournisseur de son choix visant à compléter la clôture du parc Choquette.

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1. MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

9.1.1. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-511 MODIFICATION LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 09-372

9.1.1.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Ginette Gauvin, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement pour but de retirer l'application de la norme relative au clapet antiretour afin de l'intégrer au règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

2020-07-155

9.1.1.2. PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT le processus d'adoption du règlement 20-512 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau en tenant compte des pouvoirs octroyés par les article 19 et 21 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C 47.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de construction afin de permettre à la municipalité de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler. Il vise à régir le bâtiment comme tel en tant qu'assemblage de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut coordonner ses règlements notamment la notion de clapet antiretour;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de règlement 20-511 – modifiant le règlement 09-372 – règlement de construction – clapet anti refoulement.

Les élus optent pour une consultation publique hybride en raison des restrictions de la COVID-19 et des obligations requises en santé publique. Le règlement sera expliqué le 10 août à 19h selon les obligations requises en la matière.

9.1.2. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-512 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

9.1.2.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller René-Carl Martin, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement pour but d'intégrer des obligations visant la protection des dégâts d'eau sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Les chapitres abordent divers sujets, soit la protection contre les refoulements et spécifiquement les protections obligatoires, l'accès au clapet anti refoulement, les coups de bélier et amortisseur, le délai pour être conforme, les exigences

quant à l'évacuation des eaux pluviales provenant d'un bâtiment, la forme que prend les visites et les inspections et les infractions en lien avec le règlement. Notons que les exigences sont requises alors que ceux-ci sont demandées par nos assureurs.

2020-07-156

9.1.2.2. DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin
APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER le projet de règlement 20-512 – relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

9.2. COURS D'EAU

9.2.1. TAXATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU ANTONIO LACOMBE PRINCIPAL

9.2.1.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller René-Carl Martin, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant la taxation complémentaire des travaux d'entretien du cours d'eau Antonio Lacombe principal.

2020-07-157

9.2.1.2. PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doit être effectué de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cet entretien doit être réparti selon les surfaces contributives entre les propriétés contiguës à chacun de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 20-513 - taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Antonio Lacombe principal.

9.2.2. TAXATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DU RUISSEAU BRANCHE 5

9.2.2.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Pascal Daigneault qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant la taxation complémentaire de l'entretien du cours d'eau Du Ruisseau branche 5.

2020-07-158

9.2.2.2. PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doit être effectué de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cet entretien doit être réparti selon les surfaces contributives entre les propriétés contiguës à chacun de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 20-514 - taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Du Ruisseau branche 5.

9.2.3. TAXATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PETITE DÉCHARGE NOIRE BRANCHE 5

9.2.3.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Bernard Cayer, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant la taxation complémentaire de l'entretien du cours d'eau Petite décharge noire branche 5.

2020-07-159

9.2.3.2. PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doit être effectué de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cet entretien doit être réparti selon les surfaces contributives entre les propriétés contiguës à chacun de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 20-515 - taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau petite décharge noire branche 5.

9.2.4. TAXATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PETITE DÉCHARGE NOIRE BRANCHE 6

9.2.4.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Ginette Gauvin, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant la taxation complémentaire en lien avec l'entretien du cours d'eau Petite décharge noire branche 6.

2020-07-160

9.2.4.2. PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doit être effectué de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cet entretien doit être réparti selon les surfaces contributives entre les propriétés contiguës à chacun de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Monsieur Pascal Daigneault
et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 20-516 - taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau petite décharge noire branche 6.

9.2.5. TAXATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RIVIÈRE HURON BRANCHE 4

9.2.5.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Jean-Guy Chassé, qu'à, une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant la taxation complémentaire en lien avec l'entretien du cours d'eau Rivière Huron branche 4.

2020-07-161

9.2.5.2. PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doit être effectué de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cet entretien doit être réparti selon les surfaces contributives entre les propriétés contiguës à chacun de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont reçu les documents à-propos plus de 72 heures avant la séance du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Pascal Daigneault

et résolu à l'unanimité :

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 20-517 - taxation complémentaire pour l'entretien du cours d'eau Rivière des Hurons branche 4.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question à traiter.

2020-07-162

11. LEVÉE DE L' ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance du Conseil municipal à 20h22.

ORIGINAL SIGNÉ

M. Gilles Carpentier, maire

ORIGINAL SIGNÉ

**M. Michel Morneau, directeur
général et secrétaire-trésorier**